



Renseignements sur héritage

Par **fobleu**, le **10/09/2013** à **11:49**

Bonjour , toujours mariée mais séparée de mon conjoint depuis 6ans,son père decedé depuis 2ou3ans, on me dit avoir droit à une part . est ce la réalité? si oui à quel pourcentage ?? sachant qu ils sont 2 enfants et que la maman est toujours de ce monde . j ai l intention de divorcer mais n ayant rien obtenu lors de mon départ,je doute qu il soit d accord à ce sujet.
d ailleurs il dit ne pas entamer le divorce pour justement ne pas avoir à partager son héritage
merci

Par **janus2fr**, le **10/09/2013** à **11:51**

Bonjour,
Sous quel régime êtes-vous mariés ?

Par **fobleu**, le **10/09/2013** à **11:56**

bjr ,
régime de la communauté

Par **janus2fr**, le **10/09/2013** à **12:00**

C'est à dire ? Régime légal sans contrat ou communauté universelle (donc contrat) ?

Par **fobleu**, le **10/09/2013** à **12:02**

sans contrat

Par **janus2fr**, le **10/09/2013** à **12:06**

Dans ce cas, un héritage est un bien propre. Par exemple, si l'héritage est un bien immobilier, il n'appartient qu'à votre mari et vous n'avez droit à rien.

Si l'héritage est une somme d'argent, elle entre dans la communauté. Mais, en cas de divorce et donc de dissolution de la communauté, il y aura récompense, c'est à dire que la communauté devra rendre à votre mari la somme issue de l'héritage.

Donc en bref, vous n'avez droit à rien sur l'héritage de votre mari ou du moins, il vous faudrait rendre ce que vous toucheriez au moment du divorce.

Par **fobleu**, le **10/09/2013** à **12:08**

Bien, merci pour votre réponse...
je vous souhaite belle journée

Par **janus2fr**, le **18/09/2013** à **07:35**

[citation]Elle m'a toujours dit "je te donne tout"[/citation]

Bonjour,

Malheureusement, ce n'est pas si simple.

En l'absence de testament, vous n'hériterez de rien, seuls les enfants hériteront.

Si votre grand-mère veut faire un testament en votre faveur, elle ne pourra vous léguer qu'un quart de ses biens (la quotité disponible), les trois quarts restants constituant la réserve héréditaire destinées à ses enfants.